

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

- 7 JUIL, 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



029/2016

Date de convocation : 27/06/2016 Date d'affichage : 27/06/2016

Nombre de Conseillers en exercice: 15

PRESENTS: 13 VOTANTS: 13

L'an deux mil seize, le 4 juillet à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. BAERT, Mme CAPRON, M. CHANTEPIE, M. CHAUVIN, M. COUBRICHE, Mme GOMBERT, M. LEBECQ, M. LECOMTE, M. LE LAY, M. PIERRAT, Mme COLLAS, Mme RENAUD, Mme TRANZER-HUGO.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents</u>: M. BARDOUIL, M. DESCAMPS.

<u>A été élue secrétaire</u>: Mme CAPRON.

# OBJET: ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2014 a abouti au dossier de projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier, il rappelle que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14, L103-6 et R153-3.

Vu la délibération en date du 01 décembre 2014 prescrivant le plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 04 février 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

# SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 01 décembre 2014 au 04 juillet 2016 et présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**CONSIDERE** favorable le bilan de la concertation présent et décide de poursuivre la procédure de PLU;

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Hérouville tel qu'il est annexé à la présente ;

### DIT que:

- Conformément aux articles L153-16 et L153-17 le plan local d'urbanisme, est soumis pour avis aux personnes publiques citées dans lesdits articles ;

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire Eric BAl

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

